



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 10 avril 2026

L'an 2026, le dix avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, VALLEIX Olivier, URSO Yannick

Date de la convocation : le 27/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Frédérique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026,
- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Commune - Assainissement - Eau
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 Commune - Assainissement - Eau
- Approbation du budget principal 2026
- Approbation du budget assainissement 2026
- Approbation du budget eau 2026
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- Tarifs de l'eau à compter de la facturation 2025
- Tarifs de l'assainissement à compter de la facturation 2025
- Subventions aux associations 2026
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 121 : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Aurières ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VALLEIX Véronique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	148 948.32 €	324 347.62 €	473 295.94 €
	Recettes réalisées	17 278.30 €	335 802.06 €	353 080.36 €
	Restes à réaliser	28 462.00 €	0.00 €	28 462.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	163 816.00 €	541 496.00 €	705 312.00 €
	Dépenses réalisées	65 109.64 €	326 927.36 €	392 037.00 €
	Restes à réaliser	34 353.53€	0.00 €	34 353.53 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-47 831.34 €	8 874.70 €	- 38 956.64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 867.68 €	217 148.38 €	232 016.06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-32 963.66 €	226 023.08 €	193 059.42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 5 891.53 €	0.00 €	- 5 891.53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 38 855.19 €	226 023.08 €	187 167.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 la commune de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 122 : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'assainissement de Aurières ;

Vu le CFU 2025 de l'assainissement de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VALLEIX Véronique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 295.85 €	32 918.00 €	57 213.85 €
	Recettes réalisées	24 295.00 €	33 056.80 €	57 351.80 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	33 023.00 €	29 911.15 €	62 934.15 €
	Dépenses réalisées	17 379.00 €	29 061.12 €	46 440.12 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 916.00 €	3 995.68 €	10 911.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 727.15 €	-3 006.85 €	5 720.30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 643.15 €	988.83 €	16 631.98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	15 643.15 €	988.83 €	16 631.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de l'assainissement de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 123 : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'eau de Aurières ;

Vu le CFU 2025 de l'eau de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VALLEIX Véronique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	638 887.37€	61 369.51 €	700 256.88 €
	Recettes réalisées	309 209.92 €	51 845.88 €	361 055.80 €
	Restes à réaliser	211 146.70 €	0.00 €	211 146.70 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	642 544.00 €	177 034.00 €	819 578.00 €
	Dépenses réalisées	310 145.19 €	34 487.31 €	344 632.50 €
	Restes à réaliser	264 951.00 €	0.00 €	264 951.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-935.27 €	17 358.57 €	16 423.30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 656.63 €	115 664.49 €	119 321.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 721.36 €	133 023.06 €	135 744.42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-53 804.30 €	0.00 €	-53 804.30 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-51082.94 €	133 023.06 €	81 940.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de l'eau de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2026 124 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 Commune

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE EXERCICE N-1	PART AFFECT EE A L'INVES TI- SSEMEN T	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A RALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	14 867,68€		-47 831,34 €	34 353,53 €	-5 891,53 €	-38 855,19 €
				28 462,00 €		
FONCT	217 148,38 €		8 874,70 €			226 023,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	226 023,08 €
Affectation obligatoire :	
Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 855,19 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	187 167,89 €
Total affecté au c/*1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 125 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 Assainissement

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE EXERCICE N-1	PART AFFECT EE A L'INVES TI- SSEMEN T	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A RALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	8 727,15 €		6 916,00 €			15 643,15 €
FONCT	-3 006,85 €		3 995,68 €			988,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	988,83 €
Affectation obligatoire : Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	988,83 €
Total affecté au c/*1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 126 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 Eau

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE EXERCICE N-1	PART AFFECT EE A L'INVES TI- SSEMEN T	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A RALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	3656,63 €		-935,27 €	53 804,30 €	-53 804,30 €	-51 082,94 €
FONCT	115 664,49 €		17 358,57 €			133 023,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	133 023,06 €
Affectation obligatoire :	
Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 082,94 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	81 940,12 €
Total affecté au c/*1068 :	51 082,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 127 : Approbation du budget principal 2026

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2026 comme suit :

Budget Principal :

Fonctionnement : Dépenses : 503 645.00 €
Recettes : 503 645.00 €

Investissement : Dépenses : 201 714.00 €
Recettes : 201 714.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 128 : Approbation du budget assainissement 2026

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2026 comme suit :

Budget Assainissement :

Fonctionnement : Dépenses : 29 301.00 €
Recettes : 29 301.00 €

Investissement : Dépenses : 17 379.00 €
Recettes : 39 938.15 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 129 : Approbation du budget eau 2026

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2026 comme suit :

Budget Eau :

Fonctionnement : Dépenses : 131 621.00 €
Recettes : 131 621 .00 €

Investissement : Dépenses : 287 127.34 €
Recettes : 379 762.37 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 130 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,57 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,28 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6,36 %

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 131 : Tarifs de l'eau à compter de la facturation 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le montant du m3 d'eau afin d'assurer l'équilibre du budget de l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de l'eau comme suit :

- droit de branchement 1 000 €,
- abonnement 1er compteur 28 €,
- abonnement compteurs suivants et prises d'eau..... 14 €,
- le m3 d'eau par compteur de 0 à 120 m3..... 1,15 €,
- le m3 d'eau par compteur au-dessus de 120 m3..... 0.80 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 132 : Tarifs de l'assainissement à compter de la facturation 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le montant de la taxe d'assainissement afin d'assurer l'équilibre du budget d'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de l'assainissement comme suit :

- droit de branchement 1 000 €,
- Taxe d'assainissement..... 1.20 € le m3 d'eau.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 133 : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention pour l'association des Donneurs de sang, des anciens combattants, du P'tit Bougnat et des Femmes élues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser :

- la somme de 100 € à l'Association des Anciens Combattants,
- la somme de 30 € à l'Association des Donneurs de Sang,
- la somme de 300 € à l'Association le P'tit Bougnat,
- la somme de 30 € à l'Association des Femmes Elues.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

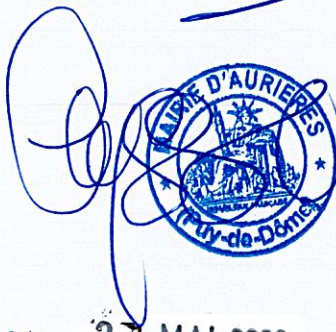
- Néant

Séance levée à : 22 :45

Frédérique DURAND
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurieres.fr le.

27 MAI 2026